

Compte rendu conseil municipal du 22 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un et le vingt-deux février à vingt heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au foyer municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Cécile MARQUIER.

Étaient présents : Mmes FONDIN Coralie, GERVA Anaïs, HUGUES Patricia, MARQUIER Cécile, MARTIN - GUIGNERY Christel, LECOMTE Valérie, POUGNER Emilie, VACHER Svitlana ; M. ARAMBURU Julien, BERTHE Marc, BLONDELLE Patrick, COURGEON Bernard, GORRETTA Philippe, MAILLÉ Jean-Louis, PELERIN Marc, RENOU Philippe, SEGUIER Thierry.

Étaient absentes : ALCOJOR Nathalie (procuration à Marc PELERIN), BOGUD Isabelle (procuration à C. MARQUIER).

Secrétaire de séance : MARTIN - GUIGNERY Christel.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et aménageant les modalités de réunion des organes délibérants, le conseil municipal s'est réuni au foyer municipal avec un public restreint.

Avant de débiter la séance, Madame le Maire propose d'ajouter un point relatif à une demande de subvention au titre des amendes de police. Le conseil municipal approuve le nouvel ordre du jour.

1- Constitution de la commission d'appel d'offres

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste, les nominations suivantes prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Sont donc désignés les délégués suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Marc BERTHE	Valérie LECOMTE
Patrick BLONDELLE	Julien ARAMBURU
POUGNER Emilie	Jean-Louis MAILLÉ

2- Approbation du compte de gestion 2020

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3- Approbation du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal de Villevieille,

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.121-2, L.241-2, R.241-14, R.241-15,

Vu la délibération N°2020 018 approuvant le Budget Primitif 2020,

Vu les délibérations du Conseil municipal approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 relatives à cet exercice, expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2020,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Maire ayant quitté la séance, le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame HUGUES Patricia, Première Adjoint, après en avoir délibéré,

Adopte avec une abstention et à la majorité des membres présents, le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion du receveur municipal, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 945 839 €
- **DÉPENSES RÉALISÉES : 682 215.54 €**
- RECETTES RÉALISÉES : 971 193.58 €**

Résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 : + 288 978.04 €

Section d'investissement :

- DÉPENSES & RECETTES PRÉVUES : 863 689 €
- **DÉPENSES RÉALISÉES : 239 335.69 €**
- RECETTES RÉALISÉES : 474 844.82 €**

Résultat de l'exercice 2020 : + 235 509.13 €

Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019 : + 299 232.30 €

Résultat à la clôture de l'exercice 2020 est de + 534 741.43 €

4- Affectation des résultats au budget primitif 2021

Après constatation des résultats de l'année 2020, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'affecter au budget principal 2021 les montants suivants :

- 288 978.04 € au compte de réserves 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé ;
- 534 741.43 € au compte 001 en excédent d'investissement reporté.

5- Renouvellement convention chats libres

Conformément à l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, depuis 2016 la mairie gère les colonies de chats libres en partenariat avec la Fondation d'entreprise Clara du groupe SACPA. Un partenariat qui porte ses fruits.

Année	Nb de chats stérilisés
2016	7
2017	7
2018	0
2019	3
2020	0

Au fil des années, la baisse des stérilisations de chats libres marque le recul de cette population sur le territoire. La présente convention est conclue jusqu'au 31/12/2021.

Mme le Maire propose de renouveler la convention pour la stérilisation des chats et leur euthanasie en cas de nécessité. Coût : 100€ TTC par animal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette convention de partenariat et donne délégation à Mme le Maire pour la signer.

6- Demande subvention au titre des amendes de police 2021

La commune étant éligible cette année à la subvention des amendes de police, Mme le Maire propose de constituer et déposer un dossier avant le 26 février 2021, délai de rigueur, concernant *le carrefour des quatre chemins*.

Les travaux commandés par les exigences de sécurité concerneront l'aménagement de trottoirs les longs des routes départementales 22 et 105, pose de ralentisseurs et reprise de la signalisation horizontale et verticale.

Coût prévisionnel : 143 806.90€ HT ;

Le rapport de Mme le Maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1 – APPROUVE** l'opérations suscitée ;
- 2 – CHARGE** Madame le Maire de solliciter la demande de subvention ;
- 3 – AUTORISE** l'inscription de la dépense au budget prévisionnel 2021.